

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 631

présenté par

M. Seitlinger, M. Kamardine, Mme Périgault, M. Bazin, M. Meyer Habib, Mme Louwagie,
M. Viry, M. Breton et M. Dubois

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« si la nature de l'examen le permet »

les mots :

« sauf problème médical manifeste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les dispositions de l'article 6 afin de s'assurer que l'état de santé de la personne en garde à vue ne nécessite pas la présence d'un médecin.